



MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 MARS 2023 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Estelle HERVY), Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU, Anne GROLEAU et Caroline THOBIE et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame Estelle HERVY

Absents : Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER

Pouvoirs : Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Monsieur Gilles CHASSIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification du règlement intérieur du service enfance jeunesse,
- 2- Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires,
- 3- Budget port de Kercabellec : approbation du CFU 2022,
- 4- Budget port de Kercabellec : affectation des résultats 2022
- 5- Budget primitif 2023 du port de Kercabellec,
- 6- Budget parc locatif : approbation du CFU 2022,
- 7- Budget parc locatif : affectation des résultats 2022,
- 8- Budget supplémentaire 2023 du budget parc locatif,
- 9- Budget ville : approbation du CFU 2022,
- 10- Budget ville : affectation des résultats 2022,
- 11- Budget supplémentaire 2023 de la ville,
- 12- Demandes de subventions,
- 13- Montant des taux de taxe de séjour 2024,
- 14- Affaires diverses

Approbation du C.M du 23 janvier 2023

☒ M. Neveux fait remarquer qu'il y a eu une erreur au point n°4 concernant le budget primitif de la ville. La France n'est pas endettée de 3 milliards d'euros mais de 3 mille milliards d'euros. Il précise que 3 milliards d'euros représente notre endettement pour environ une dizaine de jours en France. Chaque seconde, nous nous endettons de 4 200 € et si le conseil dure environ une heure, cela représente 15 millions d'euros de dette publique.

Cette précision étant apportée, le compte rendu du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Modification du règlement du service enfance jeunesse

Le conseil municipal du 28 septembre 2020 a approuvé le règlement intérieur du service enfance jeunesse. Dans celui-ci il était spécifié que toutes les réservations faites le jeudi après 12 h étaient surfacturées. Le but était de connaître les effectifs des enfants le plus tôt possible afin d'adapter le nombre d'agents nécessaire pour l'encadrement.

Il s'avère que certaines familles travaillent notamment grâce à des agences intérim qui ne peuvent leur donner leurs horaires que le jeudi vers les 14h30. Aussi, afin de ne pas les pénaliser, il est proposé de modifier le règlement intérieur du service enfance jeunesse pour permettre une inscription le jeudi au plus tard à 17 h. Cela permettra de leur éviter une surfacturation.

☒ M. le Maire dit que cela va dans le sens du service aux familles.

Pièce jointe : Règlement du service enfance jeunesse

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du service enfance jeunesse joint à la présente délibération

2. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

La collectivité doit souscrire un contrat d'assurance pour les risques statutaires en vertu des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Lors du conseil d'octobre 2022, le conseil municipal avait pris acte de la décision de l'assureur retenu lors du dernier appel d'offres du centre de gestion de résilier son contrat au motif de la forte augmentation de l'absentéisme constaté. Un nouvel appel d'offres a donc été lancé par le Centre de Gestion auquel la commune de Mesquer avait adhéré.

Le centre de gestion a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des conditions proposées.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 44 pour la gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de Mesquer n° 2022-58 du 12 octobre 2022 donnant mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe assurance des risques statutaires,

La commission Finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable sur les conditions suivantes :

- Décès : 0,28 %
- Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : 0,87 % sans franchise et sur la base d'une indemnité journalière à 80 %
- Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : 1,38 % sans franchise et sur la base d'une indemnité journalière à 80 %
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) : 1,22 % avec une franchise de 20 jours et sur la base d'une indemnité journalière de 80 %.

Le montant total de la cotisation serait de 3,75 %.

M. Neveux dit qu'il a bien compris que la cotisation va passer de 22 489 € à 26 210 € et que son calcul repose sur la masse salariale. Il est fait mention d'un taux de 3,75 %. Quel était ce taux en 2022 ? Cette contribution était-elle exclusivement à la charge de la commune ou partiellement à la charge des salariés ?

M. Guyon demande à Mme Melnyczuk si elle peut expliquer la notion des 80 %.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'en 2022, le taux était de 3,23 % et qu'il s'agit d'une assurance employeur et donc, qu'elle est totalement à la charge de la commune. Quand il est fait mention des IJ à 80 %, cela veut dire que nous sommes remboursés sur une base de 80 % et non 100 % des indemnités journalières. Quand on regarde l'absentéisme du personnel, on constate que nous avons quasiment que des petits arrêts maladies (5 à 6 jours) pour des gripes, des rhumes, etc ...

Le Conseil Municipal à l'unanimité

✓ Autorise M. le Maire à approuver les taux et prestations négociés pour la commune de Mesquer par le centre de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

✓ Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL :**
 - **Décès : 0,28 %**
 - **Accident de service – maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) : 0,87 % sans franchise et sur la base d'une indemnité journalière à 80 %**
 - **Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) : 1,38 % sans franchise et sur la base d'une indemnité journalière à 80 %**
 - **Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) : 1,22 % avec une franchise de 20 jours et sur la base d'une indemnité journalière de 80 %.**

✓ Autorise M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

✓ Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

3. Approbation du Compte Financier Unique 2022 du budget port

Il est rappelé qu'en 2021, la commune avait décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) qui remplace les comptes de gestion et administratif. Le CFU constitue donc l'arrêté des comptes de l'année précédente.

Le résultat de l'exercice 2022 du budget Port de Kercabellec est le suivant :

Fonctionnement

Dépenses : 86 364,60 €

Recettes : 39 619,58 €

Soit un déficit de : 46 745,02 €

Investissement

Dépenses : 34 102,47 €

Recettes : 73 855,49 €

Soit un excédent de : 39 753,02 €

Résultats de clôture

Fonctionnement

Déficit de 2022 : 46 745,02 €

Excédent de l'année 2021 : 149 857,04 €

Soit un excédent cumulé de : 103 112,02 €

Investissement

Excédent de 2022 : 39 753,02 €

Excédent de l'année 2021 : 29 556,56 €

Soit un excédent cumulé de : 69 309,58 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2022 du budget port de Kercabellec.

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Maire étant sorti de la salle, le Compte Financier Unique 2022 est soumis au vote.

☒ M. Chatton précise que ce budget est certainement destiné à disparaître et qu'il n'a plus réellement d'utilité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2022 du budget du port de Kercabellec

4. Affectation des résultats 2022 du budget port de Kercabellec

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget du port de Kercabellec, il convient désormais d'affecter les résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Il a été constaté le résultat de clôture suivant :

- En fonctionnement

Déficit de 2022 : 46 745,02 €

Excédent de l'année 2021 : 149 857,04 €

Soit un excédent cumulé de : 103 112,02 €

- En investissement

Excédent de 2022 : 39 753,02 €

Excédent de l'année 2021 : 29 556,56 €

Soit un excédent cumulé de : 69 309,58 €

Au vu de ces résultats, il est proposé d'affecter 103 112,02 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002) et 69 309,58 € en excédent d'investissement reporté (RI 001)

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la façon suivante :

- 103 112,02 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)
- 69 309,58 € en excédent d'investissement reporté (RI 001)

5. Budget primitif 2023 du port de Kercabellec

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget du port de Kercabellec,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2022 du budget du port de Kercabellec,

Considérant qu'aucun bouleversement est attendu en 2023, le budget primitif 2023 du port de Kercabellec est une reconduction de celui de 2022.

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : budget primitif 2023 du Port de Kercabellec

☒ M. Neveux dit qu'il va s'abstenir sur ce budget.

☒ Mme Groleau s'abstient aussi. Il n'y a plus de subvention du Département et elle ne voit pas une augmentation des tarifs pour les plaisanciers. Elle estime qu'il y a beaucoup de flou et demande si la commune a des négociations avec les responsables du port pour leur demander une hausse de la participation des plaisanciers du mouillage. Compte tenu des tarifs demandés aux plaisanciers au regard des services rendus, comme avec la navette, elle estime que ces tarifs pourraient être augmentés.

☞ M. le Maire dit que ce budget est un réel problème et que la commune cherche des solutions avec la Préfecture.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que la problématique vient du fait que la quasi-totalité des opérations comptables enregistrées sur ce budget sont des opérations d'ordre comme l'amortissement des biens. Si nous voulions équilibrer ce budget avec des recettes réelles, il faudrait augmenter la redevance portuaire d'environ 750 %. Cela impacterait aussi les deux autres mouillages. Le budget 2023 est assuré mais pas celui de 2024. Elle confirme ne pas avoir de solutions. On ne peut pas trouver des recettes supplémentaires et il est difficile de restreindre les dépenses sachant qu'elles sont d'environ 2 000 € à 3 000 € par an.

☒ M. Neveux est dubitatif sur la phrase de la délibération disant « Considérant qu'aucun bouleversement n'est attendu en 2023, le budget primitif 2023 du port de Kercabellec est une reconduction de celui de 2022 ». Au contraire, considérant la situation, il est plutôt en attente de quelque chose, d'un bouleversement.

☞ Mme Melnyczuk précise que les premières demandes d'aides aux services préfectoraux remontent à 2019 et qu'elle est toujours en attente de réponse. Si on sollicite une augmentation de la participation du mouillage, elle serait telle que l'association mettrait la clef sous la porte et qu'en conséquence, il n'y aurait plus de navette, ni aucun autre service pour les plaisanciers.

☞ Mme Groleau demande s'il ne serait pas possible de diminuer des dépenses notamment celles liées à la navette qui démarre en avril pour s'arrêter courant octobre.

☞ M. le Maire rappelle que le mouillage de Kercabellec est extrêmement dangereux. Jusqu'à ce jour, le département finançait 50 % des bouées, des chaînes, ce qui n'est pas du tout le cas pour les autres mouillages. Le service de la navette est indispensable, si non, nous risquons d'avoir trois noyés par an. Les deux autres mouillages sont complètement indépendants.

☞ M. Chatton précise que le coût de la navette et du personnel qui est lié, dépend de l'association. Le budget du port ne participe pas à ces dépenses. Sur le budget Port nous avons des dépenses d'assurance, d'électricité, et c'est tout.

☞ Mme Groleau dit que l'association ne peut s'autofinancer surtout quand elle compare les tarifs pratiqués par les autres ports.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et 4 abstentions (Mesdames Brosseau, Groleau et Thobie, Monsieur Neveux), le budget primitif 2023 du port de Kercabellec joint à la présente délibération

6. Approbation du compte financier unique 2022 du budget parc locatif

Il est rappelé qu'en 2021, la commune avait décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) qui remplace les comptes de gestion et administratif. Le CFU constitue donc l'arrêté des comptes de l'année précédente.

Le résultat de l'exercice 2022 du budget Parc Locatif est le suivant :

Fonctionnement

Dépenses : 37 837,46 €

Recettes : 46 416,67 €

Soit un excédent de 8 579,21 €

Investissement

Dépenses : 32 537,76 €

Recettes : 30 649,07 €

Soit un déficit de 1 888,69 €

- Résultats de clôture

Fonctionnement

Excédent de 2022 : 8 579,21 €
Excédent de l'année 2021 : 136,16 €
Soit un excédent cumulé de : 8 715,37 €

Investissement

Déficit de 2022 : 1 888,69 €
Déficit de l'année 2021 : 6 603,67 €
Soit un déficit cumulé de : 8 492,36 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2022 du budget Parc Locatif.

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Maire étant sorti de la salle, le Compte Financier Unique 2022 est soumis au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve, le compte financier unique 2022 du budget parc locatif

7. Affectation des résultats 2022 du budget parc locatif

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget du parc locatif, il convient désormais d'affecter les résultats 2022 sur l'exercice 2023.

Il a été constaté le résultat de clôture suivant :

- En fonctionnement

Excédent de 2022 : 8 579,21 €
Excédent de l'année 2021 : 136,16 €
Soit un excédent cumulé de : 8 715,37 €

- En investissement

Déficit de 2022 : 1 888,69 €
Déficit de l'année 2021 : 6 603,67 €
Soit un déficit cumulé de : 8 492,36 €

Considérant qu'au titre de la comptabilité publique, il convient dans un premier temps de couvrir le déficit d'investissement cumulé, il est proposé d'affecter 8 492,36 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) et 223,01 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la façon suivante :

- **223,01 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)**
- **8 492,36 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068)**

8. Budget supplémentaire 2023 du parc locatif

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget du parc locatif,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2022 du budget du parc locatif,

En conséquence, il est proposé le budget supplémentaire suivant :

- **Fonctionnement**

Recette : 002 – Excédent de fonctionnement reporté = + 223,01 €

Dépense : 614 – charges locatives = + 223,01 €

- **Investissement**

Recette : 1068 – Autres réserves = + 8 492,36 €

Dépenses : 001 – Déficit d'investissement reporté = + 8 492,36 €

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget supplémentaire 2023 du parc locatif suivant :

- **Fonctionnement**

Recette : 002 – Excédent de fonctionnement reporté = + 223,01 €

Dépense : 614 – charges locatives = + 223,01 €

- **Investissement**

Recette : 1068 – Autres réserves = + 8 492,36 €

Dépenses : 001 – Déficit d'investissement reporté = + 8 492,36 €

9. Approbation du Compte Financier Unique 2022 du budget ville

Il est rappelé qu'en 2021, la commune avait décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) qui remplace les comptes de gestion et administratif. Le CFU constitue donc l'arrêté des comptes de l'année précédente.

Le résultat de l'exercice 2022 du budget ville est le suivant :

Fonctionnement

Dépenses : 3 631 672,53 €

Recettes : 4 288 408,44 €

Soit un excédent de : 656 735,91 €

Investissement

Dépenses : 1 941 878,70 €

Recettes : 1 858 523,58 €

Soit un déficit de : 83 355,12 €

- **Résultats de clôture**

Fonctionnement

Excédent de 2022 : 656 735,91 €

Excédent de l'année 2021 : 935 751,35 €

Soit un excédent cumulé de : 1 592 487,26 €

Investissement

Déficit de 2022 : 83 355,12 €

Déficit reporté : 884 433,60 €

Soit un déficit cumulé de 967 788,72 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2022 du budget ville.

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Maire étant sorti de la salle, le Compte Financier Unique 2022 est soumis au vote.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité et deux abstentions (Mme Groleau et M. Neveux) l'approbation du compte financier unique 2022 du budget ville

10. Affectation des résultats 2022 du budget ville

Vu la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2022 du budget ville, il a été constaté le résultat de clôture suivant :

Fonctionnement

Excédent de 2022 : 656 735,91 €

Excédent de l'année 2021 : 935 751,35 €

Soit un excédent cumulé de : 1 592 487,26 €

Investissement

Déficit de 2022 : 83 355,12 €

Déficit reporté : 884 433,60 €

Soit un déficit cumulé de 967 788,72 €

Considérant les reports en investissement suivants :

- Montant des reports en dépenses : 254 210,98 €
- Montant des reports en recettes : 176 286,23 €

Soit un déficit de 77 924,75 €

Donc un déficit d'investissement cumulé de 1 045 713,47 €

En comptabilité publique l'excédent de fonctionnement doit en premier lieu couvrir le déficit d'investissement. Il est donc proposé l'affectation des résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : 1 045 713,47 €
- Excédent de fonctionnement reporté (RF 002) : 546 773,79 €

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats de la façon suivante :

- **546 773,79 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002)**
- **1 045 713,47 € en excédent d'investissement reporté (RI 1068)**

11. Budget supplémentaire 2023 de la ville

Vu la délibération approuvant le compte financier unique 2022 du budget ville,

Vu la délibération approuvant l'affectation des résultats 2022 du budget ville,

Considérant les dernières informations financières et comptables reçues par la commune de Mesquer, il convient de voter le budget supplémentaire de la commune pour prendre en considération l'ensemble de ces éléments.

La commission finances du 14 mars 2023 a émis un avis favorable.

☒ M. Chatton précise qu'il s'agit du budget supplémentaire et non du budget définitif qui sera présenté au conseil dès que les informations fiscales seront communiquées à la commune, ce qui ne devrait pas tarder.

☒ M. Guyon précise que les moins 4 400 € apparaissant au titre de la subvention d'équilibre de la ville vers le CCAS correspondent à la prise en charge théorique de Cap Atlantique de la participation à la mission locale. Cette somme se retrouvera au niveau de la CLECT et donc, cela sera une opération blanche. Cependant, Cap a informé les communes que cette prise en charge ne sera peut-être effective qu'en 2024. En conséquence, il est possible que cette somme se retrouve dans une prochaine décision modificative.

☒ M. Chatton précise que la reprise des résultats permet de virer en section d'investissement une somme de 479 623,79 €.

☒ M. Chassier précise que lors de la commission finances il était prévu des crédits pour l'abattage d'arbres à La Noé. Il demande si ces crédits sont inclus dans ce budget supplémentaire.

☞ Mme Melnyczuk confirme.

☒ Mme Brosseau sait qu'il n'est pas facile de construire un budget supplémentaire, que les élus passent leur temps à essayer de réduire les subventions, d'économiser sur des postes. Elle estime qu'il y a quand même une progression, car suite à la commission Finances, elle constate que les crédits pour la construction d'un club house pour le tennis et le golf, ont été ramenés à 62 000 € au lieu de 162 000 € initialement prévus. Aucun travail d'élus n'a été mené dessus, ni en commission travaux, ni en commission jeunesse et sports. Elle reste inquiète de voir toujours cette somme inscrite, d'autant que d'autres projets ont été travaillés, sur lesquels nous avons des subventions comme le pumptrack qui semble, dans le compte-rendu d'une commission, être remis en cause. Cela la gênerait beaucoup, car cela concerne les jeunes de Mesquer et que c'est un projet qui a été travaillé depuis plus de deux ans. Le local qui est envisagé ne concerne que deux associations, et bien que cela ait certainement une utilité, elle estime que cela n'est pas une urgence capitale. On demande aujourd'hui aux élus de signer un chèque en blanc car nous ne savons même pas à quoi va réellement servir cette somme. Cette construction répond plus à une question de confort pour les associations. Si c'était réellement un équipement sportif, nous pourrions avoir des aides de l'Etat. Elle estime que la commune a certainement d'autres urgences que la construction de ce local.

☒ M. Neveux souhaite compléter les propos de Mme Brosseau. Il s'était habitué aux montants des excédents reportés des années précédentes qui permettaient de dire que la commune se portait bien financièrement. Il note que depuis quelques années, ces excédents de fonctionnement sont en train de fondre et à grande vitesse. L'importance des excédents nous permettait de ne pas emprunter. En 2022, cet excédent a diminué d'environ 350 000 € et en 2023, on nous annonce que ce montant serait entre 270 000 à 280 000 €. Donc contrairement à M. le Maire, il est inquiet de cette évolution.

☞ M. Chatton dit que l'importance de ces excédents de 900 000 € des années antérieures est récente. Ils viennent des années COVID et de l'année des élections ou peu d'investissements ont été lancés. La

commune va donc revenir à des montants normaux. Ce n'est pas pour cela qu'il faut s'inquiéter. Il faut avoir conscience de ce fait, de prendre en considération que nos dépenses de fonctionnement augmentent. Nous ne sommes pas dans une situation catastrophique. On revient sur un fonctionnement normal. Les trois dernières années étaient exceptionnelles.

☞ M. le Maire dit qu'il faut aussi prendre en considération le bail réel solidaire qui est une avancée exceptionnelle, mais qui a engendré une dépense exceptionnelle cette année, mais que par la suite, nous aurons une recette. Il reste optimiste sachant que courant avril, nous devrions avoir la notification des bases fiscales et donc connaissance de la recette des impôts.

☞ Mme Leye tient à préciser concernant la construction du Club house pour le tennis et le golf, que le projet n'a pas avancé aussi vite que prévu. Nous avons le temps, par contre il faut vraiment le faire. Le crédit inscrit permettra au moins d'assurer les premières dépenses liées à l'élaboration du projet.

☞ Mme Brosseau comprend bien, mais insiste sur le fait que ce projet n'est pas mené par les élus de la commune au contraire, par exemple, du projet du pumtrack. On voit bien dans le budget que des recettes sont prévues pour celui-ci, par contre pour le projet du club house aucune recette ne figure et aucune demande de subventions n'a été faite. Les élus n'ont vu aucun plan du projet, personne ne connaît le coût des travaux. A la commission finances, il a bien été dit que vous ne saviez pas s'il y aurait une convention tripartite avec les clubs, si les associations allaient participer financièrement et à quelle hauteur. On ne sait pas où on va. On a fait baisser l'enveloppe de 100 000 € c'est vrai, mais on reste encore à imaginer que le coût final sera de 150 000 € sans le savoir vraiment. Si la commune doit porter ce projet, les associations pourraient-elles participer ? A quelle hauteur ? Cela ne l'inquiète pas, car elle sait que le budget supportera cette dépense, mais cela au détriment d'autres investissements qui seraient plus urgents pour la commune et ses habitants.

☞ M. le Maire rappelle que c'est un projet dont on parle depuis 10 ans. Nous avons un complexe sportif hors du commun avec un golf, un tennis, un padel qui a un succès fou. Aujourd'hui on vote une petite enveloppe. En fonction de l'évolution du projet, nous pourrions modifier cette inscription. Si on ne budgète rien, on ne peut pas avancer.

☞ Mme Brosseau insiste sur le fait que cela n'a pas été anticipé. Elle estime que c'est un irrespect des élus de leur demander de voter une enveloppe pour un projet qui est à l'état de réflexion.

☒ M. Roulier reconnaît que la commission Finances a été chahutée et que des désaccords sont apparus sur des choix qui n'ont pas fait l'unanimité. Personnellement, il compte sur le temps. Comme rien n'est acté définitivement pour ce club house, il pense que ce projet sera reporté sur 2024. La volonté de le faire est marquée par cet artifice comptable qui est largement discutable mais qui grève le budget pour des travaux qui devraient être engagés en avril mais qui ne pourront pas l'être. Il trouve cela dommage. Si on avait le choix, nous devrions budgéter des travaux de sécurité sur le carrefour des Goffedins. En matière de travaux, on ne peut pas tout budgétiser. Le plan de charge des entreprises s'étale sur toute l'année et là, nous n'avons rien à donner à faire à une entreprise pour avril. De nouvelles discussions auront lieu lors des commissions travaux et finances. Il sera nécessaire de bien traiter les priorités d'investissement telles qu'elles ont été bâties dans les différentes commissions. Il y a des travaux d'investissement qui apportent une plus-value indéniable sur la commune. Certes il y a une vie associative, certes il y a des associations qui ont besoin d'aide mais il faut faire des choix raisonnés. Certains travaux ont été validés par la commission travaux il y a deux ans mais risquent d'être reportés sur 2024. On ne peut les repousser encore. Il rappelle le projet Cœur de bourg dans lequel différents axes ont été traités : La Noé dont le reste à charge a été d'environ 240 000 € sur un budget de 586 000 €, la rue de la grande vigne pour laquelle nous attendons le résultat de l'appel d'offres qui

nous permettra d'affiner le coût exact des travaux. En perspective pour 2024, nous avons l'avenue de Bretagne, le centre bourg, le devenir du presbytère. Bien sûr, il y a d'autres projets qui viennent se télescoper. A titre d'exemple, ce matin il était à Kercabellec où il semble nécessaire de recouvrir la place pour éviter que la poussière vole partout sur les terrasses des restaurants. Il faut traiter Kercabellec, et qu'en commissions finances et travaux, nous arrivions à bien hiérarchiser les priorités de manière à les présenter ensuite en conseil municipal.

☞ Mme Brosseau insiste que le fait qu'elle ne pense pas que le club house pour le tennis et le golf n'est pas une bonne chose pour la commune, mais qu'il faut travailler le projet.

☞ M. le Maire dit qu'effectivement, il y a des travaux à faire mais il tient à rappeler que la commune de Mesquer est une commune touristique. 80 % de l'économie de la Presqu'île y compris de Mesquer, c'est le tourisme. Nous avons un club de tennis qui fonctionne bien, des associations dynamiques, la culture, le social, ... Il faut investir dans les travaux certes, mais aussi dans tous les autres domaines. En effet, il ne sait pas le coût définitif du club house, il ne sait pas si les clubs pourront payer. C'est en inscrivant ce crédit que nous ferons ce projet.

☞ Mme Groleau dit que ce qui l'a choqué c'est qu'en face un projet comme le pumtrack qui a été travaillé depuis deux ans, nous avons l'air de le mettre en balance avec la construction du club house pour lequel il n'y a pas réellement de projet et que l'on crédite de 50 000 €.

☞ M. le Maire précise que pour le pumtrack, il y a un problème écologique car les pistes doivent être bitumées alors qu'à l'heure actuelle on parle de zéro artificialisation. Cette question n'est pas encore réglée. Nous l'avons inscrit dans le budget car cela nous permettait de demander une subvention à l'Etat. Si nous l'obtenons, nous aurons quatre ans pour le faire. Il ne faut pas opposer les deux projets. Concernant le club house nous en sommes encore au balbutiement.

Pièce jointe : budget supplémentaire 2023 de la ville

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité et 4 voix contre (Mmes Brosseau, Thobie et Groleau et M. Neveux) le budget supplémentaire 2023 de la ville joint à la présente délibération

12. Demandes de subventions 2023

Comme tous les ans la commune a reçu des demandes de subventions de la part d'associations qui sollicitent une aide financière communale pour soutenir leur projet.

Suite à l'étude des demandes par les commissions finances du 6 et 14 mars 2023, il est proposé d'attribuer les subventions récapitulées dans la pièce jointe à la présente délibération.

Pièce jointe : tableau de demandes de subventions

☒ Mme Groleau regrette que l'association Cap Tonic n'ait pas eu de subvention et qu'en contrepartie la gestion du bar du triathlon leur a été confiée.

☞ M. le Maire dit qu'offrir la possibilité à des associations de tenir un bar lors de nos manifestations est une excellente idée de Mme Brosseau. Ceci étant, nous devons être vigilants dans nos dépenses, mais nous avons toujours dit, que si une association se trouvait en réelle difficulté, la commune resterait toujours à l'écoute pour intervenir. Cependant, certaines associations ont beaucoup d'argent de côté et la commune n'est pas là pour renforcer leur trésorerie.

☞ Mme Foucault précise que la commune est consciente du dynamisme de cette association et que le bar lui rapportera plus que la subvention que la commune aurait pu lui attribuer.

☞ M. Chatton explique que rien n'est figé mais qu'il est étonné que l'association soit au courant de la décision sur sa demande avant même que le conseil municipal n'ait statué.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de subventions conformément au tableau joint à la présente délibération.

13. Fixation des tarifs de la Taxe de séjour 2024

Les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales précise les modalités de fixation des taux de taxe de séjour par le Conseil Municipal.

Par délibération de juin 2015, la commune de Mesquer a décidé des montants de taxe de séjour par hébergement à partir du 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, les montants de cette taxe n'ont jamais été revus.

L'article L. 2333-30 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) N- 2 a été en France est de 6 % (source INSEE). Aussi compte tenu de ce taux, certains tarifs plafonds sont rehaussés.

Sont exonérés : les mineurs (les moins de 18 ans), les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal

La commission Finances en date du 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Catégories	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif 2024
Palaces	0,70 €	4,60 €	4,60 €
5 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	3,30 €	3,30 €
4 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,70 €	2,50 €	2,50 €
3 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme	0,50 €	1,60 €	1,00€
2 étoiles : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,75 €
1 étoile : hôtels, résidences et meublés de tourisme. Village de vacances 1,2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de	0,20 €	0,60 €	0,60 €

camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	3 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement Hors taxes.

☒ M. Chatton précise que la taxe de séjour rapporte entre 90 000 et 100 000 € par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve les tarifs de la taxe de séjour présentés dans le tableau ci-dessus

✓ Fixe le montant du loyer plafond à 1 € par jour concernant l'exonération des personnes qui occupent des locaux

14. Affaires diverses

14.1 Recyclage des biodéchets

☒ Mme Leye informe le conseil que l'école et le restaurant scolaire ont reçu la visite de l'entreprise compost in situ qui fait du recyclage et notamment des biodéchets. Dans la démarche du restaurant scolaire « Mon Restau responsable », cela a été très instructif. Une présentation a été proposée aux élus notamment dans la perspective de 2024, où tout le monde devra composter ses biodéchets. Elle regrette que seules deux élues étaient présentes.

☞ Mme Groleau dit que cette présentation a été très enrichissante. Cette entreprise de Guérande qui ramasse déjà les déchets du restaurant scolaire de Mesquer a son centre de compostage sur Férel. Le compost est revendu aux agriculteurs, maraîchers locaux. Cela est vraiment de l'économie circulaire. Les déchets alimentaires représentent 1/3 de nos déchets ménagers. Au lieu du 1^{er} janvier 2025, c'est à partir du 1^{er} janvier 2024 que les particuliers ne pourront plus mélanger leurs déchets alimentaires avec les autres et qu'ils devront les recycler. Cette société propose un panel de solutions pour les particuliers en termes de recyclage et peut apporter des conseils sur la façon de faire son compost. Il serait peut-être bon de voir comment communiquer.

☞ M. Chassier, qui représente la commune aux réunions GSU de Cap (Gestion des Services Urbains), en a déjà entendu parler. Lui, il aimerait bien savoir ce que les Mesquerais pensent sur le ramassage des ordures, pour pouvoir amener ces points de vue lors de prochaines réunions. A ce jour, nous avons un passage par semaine pour le ramassage des poubelles noires et un passage tous les 15 jours pour les poubelles jaunes. Au vu des volumes, une des propositions pourrait être d'inverser, c'est-à-dire un passage tous les 15 jours pour les poubelles noires et un passage toutes les semaines pour les poubelles jaunes. Si la demande de la population est de passer toutes les semaines pour le ramassage des deux poubelles, le coût serait plus élevé. En conséquence, CAP mène des campagnes pour inciter la population à trier ses déchets, à faire du compost. Cap continue à distribuer des composteurs. Il rappelle que sur les poubelles dont les déchets ne sont pas recyclés, l'Etat a mis en place une taxe, la TAPP qui va augmenter d'une façon considérable dans les années qui viennent. Le but est d'encourager

les gens à faire le moins possible de déchets. Il faut donc encourager la population à trier consciencieusement les déchets. C'est de cette manière que la taxe n'augmentera pas, ou moins, et que les gens feront des économies.

☞ Mme Groleau précise bien que les biodéchets ne seront plus ramassés.

☞ Mme Leye dit que lorsque la collecte des déchets est faite, il arrive des fois que le ramassage soit refusé car ce que contient la poubelle ne correspond pas à ce qui devrait y être. Il lui semble compliqué que cette collecte sélective puisse être faite pour les biodéchets.

☞ M. Chassier informe que dans les réunions auxquelles il a participé à CAP sur ce sujet, cette menace n'a pas été évoquée, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne viendra pas.

☞ M. Guyon rappelle, à titre d'information, que l'un de ses collègues qui est sur le territoire du Maine-et-Loire, il est seulement collecté 4 poubelles par an gratuitement, et à partir de la 5^{ème} les gens doivent payer.

☞ Mme Groleau pense donc que ce sujet est discuté au niveau de CAP, mais se demande si, ici, il ne pourrait y avoir un groupe de constitué sur ce sujet. Nous pourrions faire une commission. Elle se dit intéressée afin d'anticiper cette date du 1^{er} janvier 2024.

☞ M. le Maire est tout à fait favorable à la création de ce groupe.

14.2 Comité Mobilités

☒ M. le Maire informe que Cap Atlantique a décidé de créer un comité mobilités pour mener une réflexion à l'échelle du territoire. Il s'agit de prendre en compte les transports Lila, la poursuite et la création de nouvelles pistes cyclables, le développement du co-voiturage, etc pour élaborer un calendrier des actions à mener dans les prochaines années. Il a été demandé à la commune de désigner deux élus et deux techniciens. J'ai donc désigné pour représenter la commune : M. Chatton (élu titulaire), Mme Leye (élu suppléante) et Mme Melnyczuk (technicien titulaire), M. Rohou (Technicien suppléant)

☞ M. Chatton informe que lors de la réunion d'installation de ce comité, bien que cela n'est pas encore officiel, il semble bien que sur la ligne 9 des transports Lila, nous soyons ciblés pour avoir un bus plus grand pour permettre d'accueillir des passagers et leurs bagages. A ce jour, les passagers ne pouvaient avoir des bagages. Si cela est confirmé, cela sera une grande avancée pour la commune et le développement touristique. A la demande de Mme Brosseau, M. Chatton précise qu'il y a 6 rotations par jour.

14.3 Correspondant incendie et secours

☒ M. le Maire informe que la Préfecture a sollicité chaque commune pour désigner un élu correspondant incendie et secours. Son rôle sera de :

✓ Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,

✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,

✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Considérant que ces thématiques ressortent de la compétence de Mme Catherine Foucault, M. le Maire l'a désignée comme correspondante.

14.4 Rentrée scolaire 2023 /2024

☒ M. le Maire rappelle qu'à la rentrée 2022/2023, nous avons obtenu l'ouverture d'une sixième classe du fait des effectifs Mesquerais et de 8 enfants ukrainiens. L'effectif total était de 125 élèves. A ce jour, seuls 3 enfants Ukrainiens sont encore scolarisés. L'année prochaine, 16 enfants de CM2 vont partir au collège et on estime l'arrivée de 7 élèves en maternelle. En conséquence, l'effectif prévisionnel pour la prochaine rentrée scolaire serait de 116 élèves. En conséquence, la commune a reçu un courrier l'informant officiellement de la fermeture d'une classe à la rentrée 2023.

Il tient à souligner que, contrairement à de nombreuses communes de Loire-Atlantique qui vont avoir des fermetures de classes à la prochaine rentrée scolaire, la situation de Mesquer est différente. M. le Maire précise que cette fermeture ne fait que remettre l'école dans sa situation de la rentrée 2021/2022 avec 5 classes. L'ouverture en 2022/2023 était exceptionnelle et nous en avons conscience.

14.5 Contentieux pour un permis de construire au niveau de Lanséria

☒ M. le Maire explique qu'un propriétaire au niveau de Lanséria a sollicité un permis de construire dans le cadre d'une extension. La maison étant en zone constructible, le permis a été accordé. Ce permis a été attaqué au tribunal par des voisins et l'association des Amis des sites. En 1^{ère} instance, le tribunal a donné raison à la commune pour avoir délivré ce permis. Puis cette décision a été mise en appel et le deuxième jugement est le même que le premier : la commune a eu raison de signer ce permis. M. le Maire explique que dans cette situation, et ce n'est pas la première fois que cela arrive : si le Maire refuse le permis, la commune est attaquée par le propriétaire et si le permis est signé, la commune est aussi attaquée en justice par des associations.

14.6 Chantier à Lanséria

☒ M. Chassier se demande quand les travaux seront achevés et dans quel état sera laissé cet espace.

☞ M. Rohou précise que la société réalisant les travaux a demandé une prolongation de délais jusqu'au 23 avril. Elle doit, bien évidemment à la fin du chantier, remettre en état le parking. Ce sont les affaires maritimes qui avaient leur mot à dire sur l'implantation du mur sans se soucier de l'aspect esthétique du mur. Il y aura un remblaiement et le mur sera bouchardé. Au bout de quelques mois, le visuel sera plus agréable.

14.7 Commission sports de Cap Atlantique

La voile scolaire

☒ Mme Leye informe le conseil que lors de la commission sport, un débat a eu lieu concernant la voile scolaire. Cap Atlantique se propose de prendre en charge le transport des élèves de CM2 pour la voile scolaire. Sachant que l'enveloppe est réduite, le parti qui serait pris, serait de participer à la prise en charge du transport des élèves uniquement pour les communes de CAP non littorales.

Circuit pour gravelle

☒ Mme Leye informe qu'un élu du Pouliguen, qui fait notamment partie de l'association du triathlon côte d'amour, a proposé d'organiser des circuits pour gravelle dont le plus grand serait sur les 15 communes de Cap. Cet événement aura lieu le 14 mai avec trois parcours de 40, 80 et 150 km. Il ne

s'agit pas d'une compétition mais juste la proposition de circuits où chacun peut aller à son rythme et choisir son circuit. L'événement a été baptisé « Gravelle Expérience Atlantique ».

14.8 Terre de jeux 2024

☒ Mme Leye rappelle que la commune de Mesquer a été labélisée « terre de jeux 2024 » dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques en France en 2024. Le but est de promouvoir le sport et chaque commune peut proposer, en fonction de ses moyens, des actions allant dans ce sens. Si des élus ont des idées pour promouvoir le sport à l'échelle de Mesquer, il ne faut pas hésiter à la contacter. Une journée olympique aura lieu le 23 juin 2023. La commune étant labélisée « Terre de jeux 2024 », il serait peut-être judicieux de mettre en avant le logo de ce label, de mettre en place un compte à rebours. La commune peut bénéficier d'aide pour mettre en place des manifestations. L'Association du sport Départemental (ASD) peut nous aider à mettre en place des animations.

14.9 Le parcours éco-sportif

☒ Mme Leye rappelle que le parcours éco-sportif sera inauguré le 8 avril prochain.

14.10 Les rencontres de la petite enfance

☒ Mme Leye rappelle que les journées de la petite enfance auront lieu du 22 mars au 1^{er} avril. Cette année le temps fort aura lieu, de 14h30 à 18 h sur Saint-Molf. Ces rencontres sont organisées par quatre communes : Piriac, La Turballe, Mesquer et Saint-Molf.

14.11 Prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu le mardi 11 avril

Le conseil Municipal est clôturé à 20h30

Le secrétaire

Gilles CHASSIER

Le Maire



Jean-Pierre BERNARD